



ARTE G.E.I.E.

4 quai du Chanoine Winterer

F-67080 STRASBOURG

Tél. : +33 3 90 14 22 22

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Numéro du marché : 25111000

Procédure adaptée

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES REPONSES ELECTRONIQUES :

Mardi 17 juin 2025 à 12h00

Profil d'acheteur d'ARTE G.E.I.E. : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

ARTE est une chaîne et une plateforme culturelle européenne diffusant ses programmes en français, allemand, anglais, espagnol, italien, et polonais. Elle est composée de trois entités, le siège basé à Strasbourg (ARTE G.E.I.E.), et deux membres chargés de produire et concevoir les programmes (ARTE France à Paris et ARTE Deutschland à Baden-Baden).

ARTE G.E.I.E. souhaite confier à un prestataire externe la dématérialisation de l'ensemble de ses factures d'achat et de vente, en vue notamment de la mise en conformité avec la réforme de la facturation électronique, et la mise en œuvre de cette solution dans son Système d'Information.

Les prestations objet du marché sont définies plus précisément dans le document de spécifications techniques.

1.2. Procédure de passation

La procédure retenue est une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1, R. 2123-1, R.2123-4, R.2123-5, et R. 2131-12 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure ouverte, au titre de laquelle les soumissionnaires feront parvenir à ARTE G.E.I.E., dans les conditions définies à l'article 4 ci-après, leur candidature et leur offre.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminées.

ARTE G.E.I.E. se réserve la possibilité d'attribuer le marché avec ou sans négociation.

Pour le cas où une négociation serait réalisée, celle-ci pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles certains concurrents pourront être éliminés par application des critères d'attribution.

ARTE G.E.I.E. se réserve par ailleurs la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

1.3. Auditions

Au cours de la négociation, des auditions pourront être organisées en semaine 26 de l'année 2025, avec un maximum de trois soumissionnaires, par application des critères d'attribution.

Ces éventuelles auditions auront pour objet de permettre aux soumissionnaires et à ARTE G.E.I.E. d'échanger sur les offres. Elles se dérouleront au siège d'ARTE à Strasbourg ou en visioconférence. Les modalités de leur déroulement seront communiquées ultérieurement, aux soumissionnaires concernés.

A l'issue de ces auditions, les soumissionnaires seront invités à produire une offre complémentaire, en tenant compte des échanges intervenus durant l'audition.

Cette offre complémentaire pourra intégrer des précisions, des compléments ou des modifications par rapport à l'offre initiale.

1.4. Décomposition en lots

Sans objet.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
48444100-3 Système de facturation

1.6. Type de contrat

La procédure donnera lieu à la passation d'un marché à prix forfaitaire et unitaires.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Variantes – Prestation supplémentaire éventuelle - Tranches optionnelles

Les variantes sont autorisées et pourront porter notamment sur l'architecture cible du Système d'information d'ARTE G.E.I.E. (cf. article 4 du document de spécifications techniques)

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle est prévue en ce qui concerne les fonctionnalités relatives à la gestion de l'archivage pour l'ensemble des factures d'ARTE G.E.I.E. (cf. article 4.2.3.5 du document de spécifications techniques).

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

2.2. Groupement

Les soumissionnaires pourront se présenter seuls ou en groupements.

La forme juridique du groupement attributaire n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire vis-à-vis des membres du groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire sera obligatoirement l'entité qui fournit la plateforme et qui aura fait l'objet d'une immatriculation « sous réserve » par l'Etat.

2.3. Sous-traitance

Conformément à la réglementation applicable, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

La sous-traitance est l'opération par laquelle le titulaire du marché confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie du marché conclu avec ARTE G.E.I.E.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire sera obligatoirement l'entité qui fournit la plateforme et qui aura fait l'objet d'une immatriculation « sous réserve » par l'Etat.

Le titulaire qui entend exécuter le marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment du dépôt de son offre et pendant toute la durée du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par ARTE G.E.I.E.

Dans la demande de sous-traitance, le titulaire du marché fournit à ARTE G.E.I.E. une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie.

Le titulaire est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance à ARTE G.E.I.E. lorsque celui-ci en fait la demande.

Pour le cas où le soumissionnaire fait la demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché vaut acceptation du sous-traitant par ARTE G.E.I.E.

Si la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le titulaire du marché doit remettre une déclaration qui contient les mêmes renseignements que ceux qu'il aurait fournis si sa demande avait été présentée au moment du dépôt de son offre.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial signé des deux parties. Cet acte reprend tous les renseignements mentionnés dans la demande du titulaire du marché.

2.4. Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1. Durée du marché

Le marché entre en vigueur par l'effet de la notification du marché.

Le démarrage effectif de la prestation (mise en production de la solution) interviendra impérativement le 30 juin 2026 au plus tard.

Le marché est conclu pour une durée initiale de quatre (4) années à compter de ce démarrage effectif de la prestation. Il pourra être renouvelé, par décisions expresses d'ARTE G.E.I.E., deux (2) fois pour une période d'un (1) an, sans que la durée totale du marché puisse excéder six (6) années.

Le cas échéant, les décisions de reconduction interviendront avec un préavis de trois (3) mois.

3.2. Lieu d'exécution

ARTE G.E.I.E.

4 quai du Chanoine Winterer

F-67080 Strasbourg

3.3. Modalités de financement et de paiement du marché

Le marché est financé par le budget courant d'ARTE G.E.I.E.

Les modalités de paiement seront définies dans le cahier des clauses administratives.

4. CONTENU ET ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

En tout état de cause, la création d'un compte est indispensable pour déposer une réponse électronique.

Le dossier de consultation comprend :

- 1) le présent règlement de consultation ;
- 2) l'annexe financière ;
- 3) le cahier de clauses administratives et ses annexes :
 - a. annexe 1 : document « Principes des relations responsables entre ARTE et ses partenaires commerciaux »,
 - b. annexe 2 : « Charte administrateurs SI »,
 - c. annexe 3 : documents « Privacy by design » et « contrat de sous-traitance relatif au traitement des données personnelles »,

NB : Le contrat de sous-traitance relatif aux traitements de données personnelles est joint au dossier à titre informatif, il sera complété et signé avec l'attributaire du marché, à l'issue de la décision d'attribution.

- d. annexe 4 : le cadre de réponse « Sécurité informatique »
- 4) le document de spécifications techniques et ses annexes :
 - a. Annexe 1 : ARTE – Matrice des flux
 - b. Annexe 2 : ARTE – Principaux cas d’usage identifiés
 - c. Annexe 3 : ARTE – RFE 2026 – Grille de notation
- 5) le document intitulé « Mode d’emploi – Alsace Marchés Publics » ;
- 6) le modèle de déclaration de sous-traitance.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par ARTE G.E.I.E. dans ses archives, ces derniers prévalent.

5. PRESENTATION ET REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros.

5.2. Pièces à produire au titre de la candidature

- 1) un extrait du registre du commerce et des sociétés,
- 2) si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- 3) Un document justifiant que la PDP proposée par le soumissionnaire est « immatriculée sous réserve » par l’Etat (cette immatriculation ne peut être détenue par un éventuel co-traitant ou sous-traitant du soumissionnaire)
- 4) le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété selon un des modes détaillés dans les articles 5.2.1 et 5.2.2 ci-après.

5.2.1. Complétude du DUME via le site communautaire <https://uea.publicprocurement.be/>

Les soumissionnaires dont le siège social est situé en France ainsi que les soumissionnaires dont le siège social est établi hors de France, sont invités à utiliser le service proposé sur site suivant : <https://uea.publicprocurement.be/>.

Le document à uploader sur ce service est le fichier .xml joint au dossier de consultation.

Il convient de sélectionner les options « Je suis un opérateur économique » et « Importer une demande / réponse DUME », puis de télécharger le fichier .xml joint au dossier de consultation.

Aperçu de l'interface :

Qui êtes-vous?

- Je suis un pouvoir adjudicateur 
- Je suis une entité adjudicatrice 
- Je suis un opérateur économique 

Quelle action souhaitez-vous effectuer?

-  Importer une demande / réponse DUME 
-  Fusionner deux DUME (demande et réponse) 
-  Créer une réponse DUME 

Télécharger le document

Veillez télécharger une demande DUME ou une réponse DUME (XML)

Aucun fichier sélectionné.

 Précédent

 Recommencer

 Suivant

Le DUME complété devra être joint à la candidature aux formats XML et PDF.

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

5.3. Pièces à produire au titre de l'offre

Les soumissionnaires fourniront les éléments suivants :

- 1) l'annexe financière complétée ;
- 2) un mémoire technique qui devra impérativement respecter la structure du document de Spécifications techniques, accompagné de l'annexe « Grille de notation » dûment complétée ; cette dernière devra contenir un descriptif sommaire de la réponse à chaque attendu, avec un renvoi systématique et précis au numéro de page du mémoire technique dans laquelle la réponse est détaillée ;
- 3) l'annexe « *Privacy by design* » au Cahier des clauses administratives concernant les données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution du marché et les mesures de sécurité mises en œuvre pour leur protection.
- 4) le cadre de réponse « Sécurité informatique » annexé au Cahier des clauses administratives, avec, en annexe, les documents nécessaires (audits de sécurité, visites de sites, NDAs etc.) permettant de s'assurer de l'effectivité des garanties offertes par le soumissionnaire et de ses éventuels sous-traitants en matière de sécurité de l'information.

5.4. Modalités de dépôt des réponses

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent document.

La réponse est à déposer par voie électronique, exclusivement sur la plateforme :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les modalités de dépôt des réponses ainsi que des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics sont détaillées dans le document intitulé « Mode d'emploi – Alsace Marchés Publics ».

6. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présenteront pas la preuve de l'immatriculation par l'Etat de leur PDP seront éliminées. Les capacités des soumissionnaires seront appréciées à partir des éléments apportés dans les déclarations, pièces et documents énumérés à l'article 5.2 ci-avant.

7. CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

ARTE G.E.I.E. retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1) *Valeur technique de l'offre : 50 points, sur la base de la pondération ressortant de la grille de notation jointe au document de Spécifications techniques et fournie par le titulaire à l'appui de son offre ;*
- 2) *Valeur financière : 50 points, selon le détail qui suit :*
 - *Coût de la mise en production de la solution : 10 points*
 - *Coût d'abonnement fixe de la solution (RUN – sur la durée du marché) : 35 points*
 - *Coût supplémentaire pour les paliers au-delà des 10% appliqués sur la volumétrie communiquée pour les années 2021 à 2024 : 5 points.*

8. DISPOSITIONS LINGUISTIQUES

Compte tenu de la situation du siège social d'ARTE G.E.I.E. à Strasbourg, le droit applicable pour l'exécution du marché sera le droit français, avec compétence du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

C'est la raison pour laquelle toutes les pièces administratives qui seront signées entre l'attributaire et ARTE G.E.I.E. devront être rédigées en langue française, lesquelles auront force de loi entre les parties pour l'exécution du marché.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les renseignements complémentaires éventuels sur les documents de la consultation devront être sollicités, au plus tard le mercredi 4 juin 2025, par l'intermédiaire du profil d'acheteur (<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>).

Au plus tard le mercredi 11 juin 2025, un document de questions / réponses sera mis à disposition sur le profil d'acheteur. Toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification seront informées de l'ajout de ce document.

Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le soumissionnaire renseigne exhaustivement son profil sur le profil d'acheteur Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

Par ailleurs, ARTE G.E.I.E. se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard le mercredi 11 juin 2025, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans cette hypothèse, les soumissionnaires devront répondre à la consultation sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

10.1. Pièces contractuelles

Après l'attribution du marché par ARTE G.E.I.E., le soumissionnaire retenu par la commission d'appels d'offres recevra via la plateforme un courriel l'informant qu'il est l'attributaire du marché.

Si l'attributaire retenu dispose d'une solution de signature électronique répondant aux exigences mentionnées par l'annexe 12 du Code de la commande publique relative à la signature électronique des contrats de la commande publique, ARTE G.E.I.E. lui transmettra l'ensemble des pièces constitutives du marché. Il sera demandé à l'attributaire de retourner l'ensemble des pièces contractuelles signées électroniquement, incluant l'acte d'engagement dûment rempli.

Si l'attributaire ne dispose pas de solution de signature électronique répondant aux exigences mentionnées par l'annexe 12 du Code de la commande publique, ARTE G.E.I.E. lui transmettra le document faisant acte de l'engagement en lui demandant de retourner ledit document dûment rempli.

Une signature électronique lui sera ensuite proposée par ARTE G.E.I.E. Il lui sera alors demandé de signer les pièces constitutives du marché selon les modalités prévues à l'annexe 12 du Code de la commande publique.

10.2. Certifications et attestations de l'article R.2143-7 du Code de la commande publique

10.2.1. Pour les soumissionnaires dont le siège social est établi en France

Pour la vérification de conformité des soumissionnaires dont le siège social est établi en France en matière de documents réglementaires, ARTE G.E.I.E. recourt à la solution e-Attestations.

Si le soumissionnaire retenu est déjà référencé dans cette base en ayant déposé régulièrement les documents justificatifs à jour, ARTE G.E.I.E. pourra obtenir les documents qui y sont déjà déposés,

sans action supplémentaire du soumissionnaire concerné.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire retenu ne serait pas encore dans cette base, ARTE G.E.I.E. créera un dossier dans e-Attestations et le soumissionnaire retenu recevra automatiquement un e-mail (provenant des adresses noreply@e-attestations.com ou moncompte@e-attestations.com) contenant les identifiants d'inscription et une invitation à compléter son dossier.

Le délai imparti par ARTE G.E.I.E. pour remettre ces documents sera de 7 jours calendaires à compter de la demande d'ARTE G.E.I.E. Si un soumissionnaire ne peut produire dans le délai imparti les documents sollicités, son offre est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

10.2.2. Pour les soumissionnaires dont le siège social n'est pas établi en France

Pour la vérification de conformité des soumissionnaires dont le siège social n'est pas établi en France, le soumissionnaire fournira dans un délai de 7 jours calendaires les documents mentionnés à l'article D8222-7 (soumissionnaire établi à l'étranger) du Code du travail français :

- un document mentionnant son numéro d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts français ;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004.

Lesdites pièces devront être datées de moins de six mois et seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.